

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR JEAN-DANIEL TSCHAN, DÉPUTÉ PCSI, INTITULÉE "PRIMES DE CAISSES MALADIE NON PAYÉES" (N° 3225)**

Le Gouvernement jurassien a pris connaissance de la question écrite de Monsieur le Député. Il est constaté que la problématique soulevée est identique à celle ayant fait l'objet de la réponse du 12 mars 2019 à la question écrite N° 3137. Le Gouvernement jurassien renonce donc à exposer en détail le contexte déjà évoqué à cette occasion, qui reste d'actualité. Il se limite à rappeler le système légal actuel, selon l'article 64a LAMal, lequel mentionne que les cantons doivent prendre en charge 85% des primes maladie impayées qui ont débouché sur un acte de défaut de biens. L'assureur maladie conserve l'acte de défaut de biens et demeure le créancier de l'assuré. Si des paiements peuvent être obtenus par la suite, l'assureur doit en reverser 50% à l'Etat.

Les réponses qui suivent se limiteront spécifiquement aux questions posées.

**1. Combien y a-t-il d'assurés qui ne sont plus en mesure de payer leurs primes de caisse maladie, par exemple en 2018 ?**

Les assureurs maladie ont communiqué en 2018, pour prise en charge par le canton, des dettes attestées par actes de défaut de biens concernant 976 assurés.

**2. A combien s'est montée la somme versée en 2018 aux caisses maladie du Jura pour des primes impayées ?**

Les montants versés en 2018 se sont montés à CHF 5'748'444.-, y compris les frais de poursuites et les intérêts.

**3. Les assurés qui recouvrent leurs dettes sur les primes de caisses maladie impayées versent-ils ces montants à la caisse maladie qui fut débitrice ou à l'Etat qui est en réalité le nouveau débiteur, et à quel pourcentage ?**

L'Etat ne se subroge pas aux droits de l'assureur-maladie. En d'autres termes, les versements de l'assuré se font directement à la caisse maladie, à concurrence de la totalité des montants impayés. L'assureur qui perçoit des paiements en reverse 50% à l'Etat.

**4. Au cas où des caisses maladie ne rembourseraient pas les montants dus à l'Etat, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre ?**

En l'état, aucun mécanisme ne permet de contrôler que les assureurs-maladie remboursent effectivement le 50% des montants qu'ils peuvent récupérer. Le Contrôle des finances mène actuellement un examen à ce sujet dont les résultats permettront de mieux cerner la problématique. Quoi qu'il en soit, si des cas devaient être mis au jour, la restitution des montants dus pourrait être exigée des assureurs-maladie concernés.

Delémont, le 22 octobre 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
La chancellerie d'Etat

Gladys Winkler Docourt